

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 4/2015

Objet: Réfection de la toiture et divers travaux au Chalet des Petites Chaumilles

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commune du Chenit est propriétaire de 16 chalets, deux d'entre eux n'ont plus d'amodiatrice, il s'agit de la Croix du Vuarnes et du Chalet à Roch-Dessous. En parcourant notre site internet www.communeduchenit.ch (services communaux-service forestier-alpages) vous avez l'occasion de découvrir toute la richesse de ces lieux qui font partie de notre patrimoine et représentent une source de revenu non négligeable pour une majorité de nos agriculteurs.

En temps que propriétaire foncière, notre commune se doit de les entretenir régulièrement soit par le budget annuel ou par le plan des investissements pour les travaux de plus grande importance.

Situation

Le chalet d'alpage des Petites Chaumilles se situe sur le territoire de la commune du Chenit en dessus du village de L'Orient à une altitude de 1404 mètres. Ce bâtiment date de 1798, d'une surface totale de 403 m² et d'un volume de 1929 m³, il comprend entre autre, une cuisine, une pièce à vivre, une salle de bain avec douche, une grande pièce à l'entrée avec une cheminée, une écurie, un lazaret et 3 chambres à l'étage. Il est occupé par un berger.

Jusqu'en 2014 cet alpage, qui comprend également le chalet du Croton était loué au Syndicat d'alpage du Brassus. Monsieur Michaël Piguet, son président, en était l'unique responsable en y mettant en majorité son bétail depuis au moins 3 ans. Afin de régulariser la situation et faisant suite à la demande du syndicat et de M. Piguet, la Municipalité a pris la décision de transférer le bail à ce dernier.

Le bétail est réparti de la façon suivante, 35 vaches laitières et 10 génisses sur les Petites Chaumilles et 28 génisses sur le Croton. Jusqu'en 2012 cet alpage accueillait uniquement des génisses.

Descriptif des travaux

Les principaux travaux prévus sont les suivants :

- Réfection totale du toit du chalet (624 m²)
- Réfection de la façade bise et du pignon vent
- Pose d'une installation photovoltaïque de 230V AC
- Installation électrique intérieure
- Création d'une fumière, d'une place d'attente et d'une place de traite

Le toit sera entièrement mis à nu et la sous-couverture sera refaite en lambrissage de sapin de notre commune. Les tôles seront de type ondulée pré-laquée de couleur gris poussière (RAL 7037) et la ferblanterie en inox.

Le lambrissage sera acheté à la Scierie Clerval de L'Abbaye, nous lui vendrons le bois au prix du marché.

L'installation photovoltaïque projetée est fixe et en 230V AC, elle permet non seulement l'éclairage des diverses pièces du chalet, mais elle convient également pour le branchement d'appareils tels qu'un réfrigérateur, des accus pour du matériel de bricolage, l'ordinateur portable ou encore un poste de radio. L'installation intérieure est à créer, une telle installation est déjà en place depuis l'année dernière sur le chalet des Begnines, ceci à notre entière satisfaction.

Les aménagements extérieurs sont nécessaires suite à la nouvelle forme d'exploitation de cet alpage, c'est à dire le remplacement des génisses par des vaches laitières. Une fois les travaux terminés une nouvelle estimation du bail sera effectuée.

Coût

Rénovation totale de la couverture du chalet	Fr. 109'000.--
Lambrissage en bois	Fr. 17'000.--
Installation photovoltaïque 230V AV.	Fr. 9'000.--
Installation électrique intérieure	Fr. 7'000.--
Réfection de la façade bise et du pignon vent	Fr. 15'000.--
Création d'une fumière, d'une place d'attente et d'une place de traite	Fr. 23'000.--
Divers et imprévus	<u>Fr. 15'000.--</u>
Total TTC	Fr. 195'000.-- =====

Pour une grande partie de ces travaux, nous pourrions bénéficier d'une aide financière d'environ 30% des améliorations foncières (AF), ceci à condition que les travaux ne débutent pas avant l'obtention de la subvention. Cette demande sera déposée d'ici la fin mars. Normalement tous les aménagements extérieurs pourront être effectués ce printemps et la toiture en 2016 ou 2017.

Cet investissement ne figure pas au plan des investissements. Toutefois, les liquidités actuelles permettent de financer une partie de cet investissement. Le recours à un emprunt global, dans le cadre du plafond d'endettement voté, dépendra des résultats des comptes ainsi que des autres investissements réalisés en 2015. L'amortissement de cet investissement se fera en 15 ans au plus. Les subventions accordées au titre des améliorations foncières viendront en déduction du montant du crédit.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la toiture et les divers travaux décrits ci-dessus au Chalet des Petites-Chaumilles ;
2. alloue dans ce but un crédit de Fr. 195'000.-- ;
3. autorise la Municipalité à emprunter cette somme, si nécessaire, dans le cadre du plafond d'endettement de Fr. 28'000'000. — voté par le Coseil communal le 5 décembre 2011 ;
4. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9143.84 et de l'amortir en 15 ans au maximum, par le budget de fonctionnement, compte no 328.3312.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire

Jeannine RAINAUD

Marc-André BURDET

- M. Stives Moran

Annexes : Plan de situation / travaux